



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 31675

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le port de signes religieux à l'école et dans la fonction publique. Le Président de la République, M. Jacques Chirac, s'est prononcé, le 17 décembre dernier, en faveur d'une loi visant à rappeler les bases républicaines et le principe de laïcité. Cependant, une loi ne sera pleinement effective que si des sanctions efficaces sont mises en place. C'est pourquoi il convient de définir avec précision les cas de violation de la loi ainsi que les modalités précises de mise en oeuvre des sanctions. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet, et quelles mesures il entend instituer afin de d'assurer la totale effectivité de la future loi.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur l'application du principe de laïcité dans les écoles, les collèges et les lycées publics, rédigé par le ministère de la jeunesse, l'éducation nationale et de la recherche, ne prévoit aucune sanction comme en fait état l'honorable parlementaire. Néanmoins, le Conseil d'État, par avis n° 217017 du 3 mai 2000, publié au Journal officiel du 23 juin 2000, avait estimé dans une situation comparable en droit, un agent du service de l'enseignement public ayant manifesté ses croyances religieuses dans l'exercice de ses fonctions, que « les suites à donner à ce manquement, notamment sur le plan disciplinaire, doivent être appréciées par l'administration sous le contrôle du juge, compte tenu de la nature et du degré de caractère ostentatoire de ce signe, comme des autres circonstances dans lesquelles le manquement est constaté ». Compte tenu de ces éléments et de la réglementation interne applicable aux écoles, aux collèges et aux lycées publics, il n'apparaît donc pas nécessaire de préciser par la loi les sanctions applicables ni leurs modalités de mise en oeuvre, celles-ci existant déjà, ainsi que les voies de recours possibles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31675

Rubrique : État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 216

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2655